



Parcs nationaux de France

Le règlement d'usage catégoriel

Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels

Document validé par le Comité de gestion du 19 février 2016

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre des prestations d'accompagnement s'adresse au grand public qui souhaite découvrir les patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et contribuer à leur préservation grâce à la participation à des sorties découverte, accompagnées d'un professionnel. Ces sorties pourront s'appuyer sur des techniques d'interprétation favorisant l'innovation pédagogique.

L'offre des prestations d'accompagnement marquée comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux visiteurs de :

- ⌚ découvrir les richesses et la diversité du territoire dans lesquels ils se situent et de bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel qualifié,
- ⌚ disposer d'informations sur les patrimoines du Parc national grâce au contenu de la prestation et aux outils de découverte et d'interprétation proposés,
- ⌚ contribuer à la préservation de l'environnement du Parc national par une sensibilisation aux bonnes pratiques de découverte,
- ⌚ d'aller à la rencontre des acteurs locaux et de participer au développement d'une activité professionnelle qui participe au développement local,
- ⌚ connaître les missions et les actions du Parc national,
- ⌚ connaître et respecter la réglementation en vigueur (réglementation du cœur de Parc et autres réglementations s'appliquant sur le territoire de Parc national).

Produits ou services concernés :

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel:

- ⌚ La découverte accompagnée des patrimoines naturels et culturels, terrestres et/ou marins des parcs nationaux, pour tous les publics (hors séjours et produits packagés)
- ⌚ Cette découverte pourra se faire à travers la pratique d'activités de randonnée, d'escalade, d'alpinisme et des autres activités terrestres, ou aquatique non motorisées en dehors des transports nécessaires pour accéder aux lieux d'activités

Activités prioritaires :

Les activités prioritaires concernées, indépendamment de la réglementation spécifique de chaque parc national, concernent :

- ⌚ les sorties de découverte des patrimoines naturels et/ou culturels,
- ⌚ les sorties d'éducation à l'environnement et au territoire,
- ⌚ les sorties avec une part plus ou moins conséquente d'activités physiques de type randonnée pédestre, équestre, à vélo, avec ânes de bât, en raquettes à neige, alpinisme, escalade, spéléologie, canoë, kayak, kayak de mer, canyoning, etc ...

Ces activités peuvent être proposées par des professionnels indépendants, ou appartenant à des structures commerciales ou associatives (en conformité avec la réglementation française), sous forme de prestations payantes destinées à tout type de public (y compris des publics scolaires).

Classe de produits et services de la classification de Nice : 41

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

La prestation proposée devra être un support de découverte privilégié pour la clientèle.

Elle contribuera donc à la préservation des patrimoines naturels et culturels situés dans le territoire du parc, et visera notamment :

- à partager un certain nombre de connaissances auprès des visiteurs afin qu'ils puissent s'approprier les richesses et la diversité du territoire,
- à concilier le développement des pratiques et la préservation des patrimoines,
- à sensibiliser la clientèle sur les enjeux de préservation des patrimoines, sur les dérangements et impacts possibles et donc sur les pratiques de découverte respectueuses,
- à informer sur les activités humaines et économiques du territoire et à favoriser les échanges avec les acteurs locaux,
- à mieux connaître les missions et actions menées par le parc national.

Par ailleurs, le marquage de la prestation proposée cherchera à valoriser les activités humaines qui participent au développement durable du territoire du parc national et à offrir une reconnaissance aux prestataires qui véhiculent ses valeurs.

Le RUC comprend également, en annexe, une fiche descriptive des sorties proposées. Celle-ci permet notamment de décrire la prestation dans le détail et de connaître les patrimoines et les territoires concernés.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, l'utilisateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères obligatoires généraux :

Critères	Obligatoire	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°1 : L'utilisateur dispose des qualifications nécessaires lui permettant d'encadrer les publics dans le ou les milieux considérés. Il est titulaire d'une carte professionnelle lorsqu'elle est exigée, et d'une assurance professionnelle.	O	- Validité du diplôme, et de l'attestation du Ministère en charge - Souscription d'une assurance professionnelle de responsabilité civile - Curriculum vitae	<i>cf note technique diplômes</i> Fourniture, le cas échéant, des justificatifs de diplôme, d'assurance professionnelle, des attestations de recyclage, de carte professionnelle
Critère n°2 : La prestation a pour objet la découverte des patrimoines naturels et culturels du parc national, et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.	O	- Choix du thème, des objectifs et du tracé de la prestation - Présence des outils de sensibilisation à disposition des clients	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC, et des documents mis à disposition des clients.
Critère n°3 : La prestation prend en compte l'environnement et les sites fragiles: celle-ci exclut les zones sensibles et ne porte pas atteinte aux ressources patrimoniales (en fonction des saisons).	O	- Respect des zones de sensibilité de la faune, la flore et des milieux	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et de la représentation cartographique du tracé, soumise à l'avis de l'établissement public du parc national.
Critère n°4 : La taille des groupes est fixée à : <ul style="list-style-type: none">• 6 personnes maxi pour les sorties adaptées aux déficients mentaux• 8 personnes maxi pour les sorties adaptées aux déficients visuels ou physiques• 12 personnes maxi pour les activités avec	O	- Respect de la taille des groupes	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC

<p>randonnées</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 personnes maxi pour les sorties culturelles 			
<p>Critère n°5 : Il existe une procédure permettant de gérer les annulations liées aux aléas (météo, risque d'incendie, etc ...)</p>	O	- Présence d'une procédure	Récupération d'une note, conditions générales de vente, ...
<p>Critère n°6 : L'utilisateur informe ses clients de la nécessaire adaptation de la tenue à l'activité. Les consignes de sécurité dans l'espace de pratique sont annoncées.</p>	O	- Annonce lors des contacts préalables et le jour de la sortie - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports d'information à disposition des clients.

Critères thématiques :

Item n°1 : Démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item Mobilité				
<p>Critère 7 : La prestation limite l'utilisation de la voiture et ne fait pas appel à un moyen de découverte motorisé.</p>	O		- Absence ou quasi-absence de l'usage de la voiture sur le territoire du parc, en dehors du stationnement prévu au départ	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et de la représentation cartographique du tracé, soumise à l'avis du parc national
<p>Critère 8 : Lorsque cela est possible et en fonction du lieu de départ de l'activité, l'utilisateur propose un service de transport collectif ou informe sur les moyens de transport alternatifs à la voiture, ou organise le covoiturage.</p>	F		- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,...	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports de communication à destination des clientèles.
Sous-item Tri des déchets				
<p>Critère 9 : L'utilisateur informe sur les modalités de tri des déchets en lien avec la pratique, y compris les déchets du matériel lié à la pratique, et s'il propose le pique nique (ou toute autre collation), celui-ci limite les emballages et les déchets non recyclables.</p>	O		- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... - Composition du pique nique	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports d'information à destination des clientèles.

Item n°2: Sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire et limiter les impacts

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère 10 : L'utilisateur sensibilise ses clients aux bonnes pratiques de découverte, à la réglementation de la pratique de l'activité, et celle relative au cœur de parc national ou aux autres espaces naturels protégés.	O		- délivrance d'une information aux clients et présence d'outils de sensibilisation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des documents mis à disposition des clients.
Critère 11 : L'utilisateur met en œuvre une technique d'animation (éventuellement innovante) et / ou le matériel pédagogique adapté au thème de sa sortie.	O		- Liste du matériel et des outils mis à disposition - technique d'animation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
Critère 12 : Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon éco-responsable.	F		- Brochures papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques.	Fourniture des factures.
Critère 13 : L'utilisateur sensibilise ses clients aux activités économiques et humaines qui prennent vie dans ces espaces Il utilise les moments d'échanges avec les clients pour les informer sur les productions locales : points de vente de productions fermières, etc...	F		- Présence d'une information des clients et d'outils de sensibilisation - Présence d'outils de communication à disposition des clients (coordonnées des producteurs,...) - Dégustation de productions locales lors de la prestation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des documents mis à disposition des clients.
Critère 14 : Les outils de sensibilisation sont adaptés aux publics accueillis (enfants, déficients, étrangers [langues étrangères ou locales], ...)	F		- Liste des outils mis en place (gros caractères, langage simplifié...), intervention et / ou documentation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.

			dans une ou plusieurs langues étrangères ou locales	
Critère 15 : L'utilisateur veille à ce que le groupe respecte la quiétude des lieux	F			
Critère 16 : L'utilisateur explique et veille à ce que le groupe qui emprunte les sentiers ne coupe pas les virages afin d'éviter l'érosion des sols	F			

Item n°3: Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère 17 : Si l'utilisateur propose un pique nique, une collation ou un cadeau à ses clients : ceux-ci se composent de produits locaux, ou issus de l'agriculture biologique.	O		- Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km)	Évaluation sur justificatifs (factures).
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables				
Critère 18 : L'utilisateur propose son activité sur une période de l'année plus large que les périodes de pic de fréquentation.	F		Programmes de sorties élargi hors pics saisonniers de fréquentation	Vérification sur le catalogue de sorties
Critère 19 : L'utilisateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective.	F		- Justificatif d'adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, à une association...	Fourniture d'un justificatif d'adhésion à une structure.
Critère 20 : En général, pour l'ensemble de son activité, l'utilisateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux	F			Factures, preuves d'achat contenus de prestations, catalogue, ...
Critère 21 : La prestation a une politique tarifaire	F		- Présence de tarifs différents	Évaluation sur la base de la fiche descriptive

différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles,...) et/ou accepte les chèques vacances.			en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - Adhésion à l'ANCV	des sorties annexée au RUC.
Critère 22 : La prestation prévoit une ou des rencontre(s) avec des acteurs du territoire (bergers, producteurs agricoles, artisans, ...) dans un objectif de partage et de connaissance, et valorise les productions et savoir-faire locaux.	F		- Présence, d'au moins, une rencontre programmée avec un acteur local lors de la prestation - Valorisation de produits locaux durant la prestation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.
Critère 23 : L'utilisateur a suivi les modules A et B du comité handisport si la sortie est adaptée.	F			attestation de formation aux modules A et B du comité handisport.

Modalités d'évaluation pour l'attribution de la marque

Le dispositif d'évaluation de la prestation sera établi sur la base des éléments suivants :

- la remise d'une fiche descriptive (cf annexe au RUC) complétée par le prestataire pour chaque prestation proposée, soumise à l'établissement, et comprenant : son tracé, les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, les zones hors sentiers explorées éventuellement, les personnes susceptibles d'encadrer la sortie,...etc. L'établissement public du parc national concerné sera chargé de fournir un avis systématique sur la sortie proposée.
- la présence de documents de présentation et d'information à disposition de la clientèle sur la découverte des patrimoines, le comportement en milieu naturel, la réglementation du parc national, les acteurs du territoire, etc...,
- la fourniture des justificatifs complémentaires à fournir à l'établissement et nécessaires à la validation des critères,
- en fin de contrat, et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une démarche de ré-attribution, éventuellement allégée – in situ.

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- ⌚ Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national
 - L'écoute / veille du territoire
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- ⌚ Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non
- ⌚ Un bilan synthétique des sorties réalisées, établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.